**NOTE EAU POTABLE**

**Alimentation en eau potable**

Pour l’alimentation en eau potable, la commune de Béhoust fait partie du SIRYAE.

Le réseau d’adduction d’eau potable est géré par la SAUR.

Les principaux captages d’eau du SIRYAE sont situés à Mareil sur Mauldre et à Rosay et les réservoirs principaux sont situés à La Chapelle, aux Quatre Piliers, aux Essarts le Roi,….

La population est alimentée principalement par les forages de Saint-Lubin de la Haye (71%), et par les forages 1 et 2 de Rosay (29%). L’unité de distribution est celle de Orgerus Saint Martin.

La commune est alimentée en Eau Potable par une canalisation principale de diamètre Ø150 depuis Orgerus par la route du Moutier et par une canalisation de diamètre 110 depuis Flexanville.

Le territoire communal ne comporte pas de captages d’alimentation en eau potable.

Au regard des résultats du contrôle sanitaire de l’eau destinée à la consommation humaine effectués par l’Agence Régionale de Santé en 2013, il apparaît que l’eau distribuée à Béhoust est conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l’arrêté du 11/01/2007 mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique.

**Réutilisation des eaux de pluie**

En cas de réutilisation des eaux de pluie, les prescriptions de l’arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l’intérieur et à l’extérieur des bâtiments doivent être respectées qu’ils soient raccordés ou non à un réseau de distribution d’eau potable.

L’utilisation d’eau de pluie est interdite à l’intérieur des établissements de santé et des établissements sociaux, médicaux-sociaux et d’hébergement des personnes âgées, des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d’analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.